

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'URBEIS

ARRETE TEMPORAIRE 13/2023

Portant réglementation de la circulation RD739 au 91 rue Principale

Le Maire de la Commune d'Urbeis

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6 et L2542.1 à L2542.3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R410.1, R410.2, R411.5 à R411.8, R411.18, R411.25, R411.28 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande du 04 octobre 2023 de Madame Nolwenn PONTIER – Directrice MAISONS GRAL ;

Considérant que les travaux **de rénovation de la toiture à l'identique : charpente, couverture et zinguerie** nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux **de rénovation de la toiture à l'identique : charpente, couverture et zinguerie**, la circulation sera perturbée sur la RD739 au niveau du 91 rue Principale à partir du 12 octobre 2023 pour une durée indéterminée. Pendant la durée des travaux, la circulation sera réalisée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise **MAISONS GRAL** chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- le SDIS,
- le SAMU,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- le Brigade Verte,
- l'entreprise MAISONS GRAL,
- la CeA antenne de Villé,
- le SMICTOM,
- les Riverains.

Urbeis,
le 10 octobre 2023

Le Maire,
Abel MANGEOLLE

